

Naturel. Apprécié. Protégé.

Salamandre sombre des montagnes et la salamandre sombre du Nord

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



LA PROTECTION ET LE RÉTABLISSMENT DES ESPÈCES EN PÉRIL EN ONTARIO

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La biodiversité – la diversité des organismes vivants sur la Terre – nous fournit de l'air et de l'eau propres, de la nourriture, des fibres, des médicaments et d'autres ressources dont nous avons besoin pour survivre.

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats. Dès qu'une espèce est désignée comme disparue de l'Ontario, en voie de disparition ou menacée aux termes de la LEVD, elle est automatiquement protégée contre toute forme de harcèlement. En outre, dès qu'une espèce est désignée comme en voie de disparition ou menacée, son habitat est protégé contre les dommages et la destruction.

Aux termes de la LEVD, le ministère des Richesses naturelles (le ministère) doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

DÉCLARATIONS DU GOUVERNEMENT EN RÉPONSE AUX PROGRAMMES DE RÉTABLISSMENT

Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le ministère publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Le programme de rétablissement pour la salamandre sombre des montagnes (*Desmognathus ochrophaeus*) et la salamandre sombre du Nord (*Desmognathus fuscus*) a été achevé le 11 janvier 2013 (http://www.mnr.gov.on.ca/stdprodconsume/groups/lr/@mnr/@species/documents/document/stdprod_099152.pdf).

Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de se fonder sur les renseignements fournis dans le programme de rétablissement, elle tient compte des commentaires reçus de la part de parties

Les salamandres sombres ont un corps mince, gris brun; leur queue est longue et leurs pattes arrière sont plus grosses que leurs pattes avant. La salamandre sombre des montagnes mesure entre 70 et 110 mm et a une bande dorsale de couleur jaune à rouge; son ventre est brun foncé ou noir. La salamandre sombre du Nord mesure entre 60 et 140 mm et a une bande dorsale de couleur unie brun clair ou brun; son ventre est de couleur crème.

intéressées, d'autres territoires de compétence, des collectivités autochtones et du public. Cette déclaration reflète les meilleures connaissances traditionnelles, locales et scientifiques auxquelles on peut accéder en ce moment; elle pourrait être modifiée si de nouveaux renseignements deviennent accessibles. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au ministère de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux et économiques.

DÉMARCHES FUTURES POUR PROTÉGER ET RÉTABLIR SALAMANDRE SOMBRE DES MONTAGNES ET SALAMANDRE SOMBRE DU NORD

La salamandre sombre des montagnes et la salamandre sombre du Nord sont désignées en tant qu'espèces en voie de disparition aux termes de la LEVD, qui protège à la fois les animaux et leur habitat. Conformément à la LEVD, il est interdit de harceler les deux espèces ou de leur nuire ainsi que d'endommager ou détruire leur habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le ministère soient respectées.

On connaît la présence de la salamandre sombre des montagnes en deux endroits dans la gorge du Niagara, au sud-est de la ville de Queenston. Son aire de répartition se prolonge de l'est du Tennessee jusqu'aux Appalaches et le long des rives des lacs Érié et Ontario jusqu'au sud du Québec. La seule population connue de salamandre sombre du Nord en Ontario se trouve à quatre kilomètres d'où se trouve la salamandre sombre des montagnes, dans les suintements qui s'écoulent dans la rivière Niagara. L'aire de répartition de la salamandre sombre du Nord est semblable à celle de la salamandre sombre des montagnes, s'étendant de la Caroline du Sud en traversant le nord-est des États-Unis jusqu'au sud du Québec. Toutes deux espèces sont considérées comme étant apparemment non en péril à l'échelle mondiale.

La salamandre sombre des montagnes et la salamandre sombre du Nord sont dépourvues de poumons et dépendent de leur peau humide pour respirer. Ces espèces vivent dans les cours d'eau ombragés alimentés par une décharge d'eau souterraine, type d'habitat rare dans le sud de l'Ontario. Par conséquent, toute dégradation, interruption ou contamination de l'eau souterraine ou de l'eau de surface qui soutient l'espèce pourrait avoir des effets catastrophiques. Aussi, la perte de couvert végétal, comme la couche de feuilles mortes, les débris ligneux, les roches et la mousse, qui fournit un abri et une protection des prédateurs et des conditions météorologiques rigoureuses, pourrait provoquer le déclin des populations. Par les autres menaces, il y a des glissements de terrain sources d'érosion et d'envasement, la coupe du couvert forestier au-dessus de l'habitat de l'espèce, la perturbation de la part des randonneurs qui s'éloignent des sentiers, une espèce envahissante, le roseau commun (*Phragmites australis ssp australis*) et la consanguinité. En se fondant sur les données recueillies jusqu'à présent, on croit que toutes les populations ontariennes sont viables et autonomes.

L'objectif de rétablissement de la salamandre sombre des montagnes et de la salamandre sombre du Nord est de maintenir des conditions d'habitat adéquates dans la gorge du Niagara afin de maintenir l'autonomie des populations connues et de promouvoir leur accroissement naturel.

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités.

En élaborant la présente déclaration, le ministère a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Afin de protéger et de rétablir la salamandre sombre des montagnes et la salamandre sombre du Nord le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Protéger et gérer le régime d'eau de surface et souterraine qui soutiennent les habitats de mares d'eau de suintement et de cours d'eau de la salamandre sombre des montagnes et de la salamandre sombre du Nord grâce à une évaluation continue du bilan hydrique pour déterminer la quantité et la qualité de l'eau qui s'écoule dans les environs de la gorge du Niagara et toute activité naturelle ou humaine qui influence le régime.
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur la salamandre sombre des montagnes et la salamandre sombre du Nord à l'entrepôt de données central du ministère des Richesses naturelles ou à l'Atlas des reptiles et des amphibiens de l'Ontario.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Protéger la salamandre sombre des montagnes et la salamandre sombre du Nord et leur habitat par l'entremise de la LEVD.
- Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir la salamandre sombre des montagnes et la salamandre sombre du Nord. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis (assortis de conditions) et de services consultatifs.
- Établir et communiquer des mesures prioritaires annuelles pour l'appui gouvernemental afin d'encourager la collaboration et réduire le chevauchement des travaux.

MESURES APPUYÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement de la salamandre sombre des montagnes et la salamandre sombre du Nord. On accordera la priorité aux mesures portant la mention « hautement prioritaire » en ce qui concerne le financement ou les autorisations aux termes de la LEVD. Le gouvernement ciblera son appui sur ces mesures hautement prioritaires au cours des cinq prochaines années.

Secteurs d'intervention : recherche et surveillance

Objectif : Évaluer et améliorer les connaissances sur le plan de la démographie de l'espèce et son environnement physique en Ontario.

Mesures :

1. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Concevoir et mettre en œuvre un programme normalisé de recensement et de surveillance de la salamandre sombre des montagnes et de la salamandre sombre du Nord et de leur habitat afin :
 - de repérer des habitats adéquats non occupés le long de l'escarpement du Niagara et de la moraine de kame Fonthill en vue de trouver des populations non connues;

- surveiller les niveaux et les tendances des populations, des pentes et des taux d'érosion des versants de l'habitat de l'espèce;
 - surveiller les niveaux et les tendances des populations;
 - surveiller la santé génétique des populations pour déceler une consanguinité éventuelle.
2. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Concevoir un programme intégré pour mesurer, prévoir et déceler tout changement dans la quantité et la qualité de l'eau soutenant l'habitat de l'espèce, y compris :
- mettre au point un modèle de bilan hydrique;
 - caractériser et simuler le régime d'eau de surface et souterraine et le transport des contaminants;
 - étudier divers scénarios d'utilisation de l'eau et d'aménagement du territoire;
 - mesurer les moyennes saisonnières et annuelles d'écoulement des mares d'eau de suintement et des cours d'eau;
 - intégrer la surveillance du climat et des eaux de surface et souterraines dans les environs de la gorge du Niagara.

Secteurs d'intervention : protection et gestion

Objectif : Maintenir un habitat adéquat, surtout la quantité et la qualité de l'eau, et minimiser les menaces des utilisations des terres adjacentes.

Mesures :

3. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Travailler en collaboration avec les parties intéressées, les ingénieurs et les entrepreneurs pour mettre en œuvre des pratiques de gestion avantageuses qui minimisent les impacts sur les régions d'alimentation des eaux souterraines et des suintements. Le modelage du bilan hydrique peut contribuer à prévoir et à déceler les impacts potentiels causés par les changements dans l'utilisation des terres et de l'eau.
4. Planter des arbres indigènes pour réduire l'érosion des versants et la déforestation et créer des étangs de gestion des eaux de ruissellement pour capter et ralentir l'écoulement d'herbicides, de pesticides et d'autres polluants.
5. Voir si l'enlèvement du roseau commun aurait des répercussions positives ou négatives sur la qualité de l'habitat. Le roseau commun élimine l'utilisation de l'habitat que font les salamandres, mais il aide aussi à stabiliser les pentes et à prévenir l'érosion du sol. Si cela est approprié, mettre en œuvre le protocole du ministère en matière de lutte contre le roseau commun.

Secteurs d'intervention : sensibilisation

Objectif : Sensibiliser la population et promouvoir la protection et le rétablissement de la salamandre sombre des montagnes et la salamandre sombre du Nord en Ontario.

Mesure :

6. Préparer du matériel éducatif comme des dépliants pour renseigner les visiteurs du parc au sujet du statut d'espèce en voie de disparition de ces salamandres, les inciter à ne pas les déranger ni à perturber leur habitat et les dissuader de faire de la randonnée hors des sentiers.

MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Le soutien financier pour la mise en œuvre des mesures de rétablissement approuvées pourrait être fourni par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, ou du Programme d'encouragement des exploitants agricoles à la protection des espèces en péril. On encourage les partenaires en conservation à discuter de leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le ministère des Richesses naturelles. Le ministère peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

ÉVALUATION DES PROGRÈS

Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit évaluer l'efficacité des mesures de protection et de rétablissement visant une espèce au plus tard cinq ans après la publication de la présente déclaration en réponse au programme de rétablissement. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir l'espèce.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du *Programme de rétablissement pour la salamandre sombre des montagnes (Desmognathus ochrophaeus)* et la *salamandre sombre du Nord (Desmognathus fuscus)* en Ontario pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Renseignements supplémentaires :

Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/especesenperil
Communiquez avec votre bureau de district du MRN
Communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles
1-800-667-1940
ATS 1-866-686-6072
mnr.nric.mnr@ontario.ca
ontario.ca/mrn